

Evolution de l'organisation de la commercialisation des céréales au Mali

par

Abdoulaye KAH, Niama Nango DEMBELE, Abdramane TRAORE,
John STAATZ et Boubacar DIALLO

Présentation introductive à l'atelier de réflexion sur la commercialisation des céréales au Mali

Organisé par le Commissariat à la Sécurité Alimentaire et MSU-PROMISAM II avec l'appui financier de l'USAID/Mali



Bamako
le 1er avril 2009



MICHIGAN STATE
UNIVERSITY

Le système de commercialisation avant les années 1980

Le système de commercialisation était basé sur le contrôle théorique de l'ensemble de la filière céréalière par l'État :

- Fixation et contrôle des prix à la production et à la consommation
- Monopole des structures publiques à l'achat et à la vente dans les zones encadrées
- L'interdiction du commerce privé de céréales

Le système de commercialisation avant les années 1980

- Monopoles publics sur les échanges extérieurs
- Obligations de livraison de quotas sur la production aux structures d'État
- Les subventions à la production (intrants) et la consommation

Les principaux impacts du système de commercialisation fondé sur le monopôle de l'État

- Coûts de transaction élevés du commerce privé de céréales
- Baisse des incitations de prix à la production
- Coût budgétaire très élevé
- Chute de la production, taux de croissance annuel négatif (- 0,7%) avant les années 1980

Les principaux impacts du système de commercialisation fondé sur le monopôle de l'État

- Fréquentes ruptures d'approvisionnement
- Spéculation sur les stocks et les prix au détriment de la population non urbaine et non salariée
- Redistribution de revenus en faveur des consommateurs qui avait accès au système officiel d'approvisionnement
- Contribution au développement du secteur informel

Les reformes du marché céréaliier

Modification de la réglementation

Commerce intérieur et prix :

- Mars 1982 :
 - Une loi « fixant le régime du commerce des céréales » qui définit les bases de la libéralisation de ce secteur d'activité.
 - Une autre loi modifie la mission de l'OPAM notamment en supprimant son monopole sur la commercialisation des céréales. Tout commerçant remplissant les critères prévus par le Code du Commerce est libre d'acheter ou de vendre des céréales.

Modification de la réglementation

Commerce intérieur et prix :

- 1984 : Suppression de la police économique à l'Office du Niger ; les producteurs choisissent librement la destination de leur production.
- Novembre 1987 : Suppression des barèmes et introduction de l'homologation souple des prix.
- Mai 1988 :
 - Liberté des prix pour le mil, le sorgho et le maïs.
 - Liberté des prix du riz, sauf dans les zones de riziculture encadrée.
- Décembre 1989 : Liberté des prix du riz sur l'ensemble du territoire.

Modification de la réglementation

Importations :

- 1981 : libéralisation des importations de riz et suppression des droits et taxes à l'importation.
- A partir de 1986, les importations de céréales sont ouvertes à tout commerçant remplissant les conditions définies par la réglementation. Les commerçants remplissent une déclaration d'intention d'importation et les contrôles sont effectués a posteriori (auparavant, la DNAE effectuait un contrôle ex-ante).
- De mars 1987 à juin 1988, les importations de riz sont prohibées.

Modification de la réglementation

Importations :

- En juin 1988, rétablissement des droits et taxes sur le riz importé.
- De juin 1988 à juillet 1989, politique de jumelage : lors de chaque opération d'importation, les importateurs sont tenus d'acheter une certaine quantité de riz local.
- 1990 : Mise en place de la taxe conjoncturelle d'importation (TCI), qui s'ajoute aux autres droits et taxes dès que le prix frontière atteint un prix de référence.

Modification de la réglementation

Exportations :

- A partir de la campagne 1989/90, les exportations de céréales sont libres à condition que les besoins nationaux soient couverts et sur établissement d'un certificat d'origine

Modification de la réglementation

Subventions à la consommation :

- En novembre 1987, l'arrêt des subventions publiques à la consommation

Modification de la réglementation

Crédit :

- Janvier 1988 : accès des opérateurs privés au crédit de campagne à travers l'OPAM.
- Novembre 1989 : accès direct des opérateurs privés au crédit de campagne de commercialisation à travers le système bancaire
- Janvier 1991 : Arrêté portant création et réglementation de la profession de tiers détenteur dans le cadre de la commercialisation des produits agricoles
- Arrêt du crédit de commercialisation PRMC en 1996

Restructuration des organismes publics

- OPAM
 - 1982 : suppression du monopole.
 - 1987 : définition de la nouvelle mission.
 - 1988 : restructuration et début du Contrat-Plan transitoire Etat-OPAM.
 - 1989 : réorganisation.
 - 1990 : deuxième Contrat-Plan Etat - OPAM.
 - 1994 : troisième Contrat-Plan Etat - OPAM.

Restructuration des organismes publics

- Office du Niger :
 - 1987/88 à 1989/90 : premier contrat plan Etat - Office du Niger.
 - 1991 : l'atelier d'assemblage de matériel agricole (A.A.M.A.) devient autonome.
 - 1991 : mise en place du premier comité provisoire de gestion des terres dans la zone de Niono.
 - 1992 : mise en place du premier comité paritaire (producteurs - Office du Niger) de gestion de la redevance dans la zone de Niono.
 - 1995 : fermeture des rizeries de l'Office.
 - 1995 : élaboration du Contrat-Plan Etat - Office du Niger - producteurs.
 - 1996 : décret de gérance de l'Office du Niger.
 - 1997 : vente des rizeries à un opérateur privé.

Évolution du dispositif institutionnel de gestion de la politique céréalière

- Mars 1982 : décret portant création d'un Comité d'Orientation et de Coordination (COC).
- Janvier 1993 : lettre de « Politique de développement de la filière rizicole nationale ».
- Novembre 1993 : création d'un « Comité interministériel de suivi de la politique de protection de la filière rizicole ».
- Début 1999 : création du Comité d'Orientation et de Coordination du Système de Sécurité Alimentaire (COCSSA) en remplacement du COC.
- 2002: Création du ministère délégué à la sécurité alimentaire
- 2004: création du CSA

Les caractéristiques du système de commercialisation actuel

- L'existence de surplus commercialisables
- Un marché urbain en pleine croissance
- Un système privé de commercialisation, qui stimule la production.

Les caractéristiques du système de commercialisation actuel

Cependant:

- Le secteur privé demeure encore largement informel.
- Les fortes fluctuations de la production liées aux variations climatiques confèrent au stockage un risque que les opérateurs ne veulent pas prendre.
- La commercialisation est fondée sur la rotation rapide des stocks
- Un faible accès au crédit à l'exception de quelques gros opérateurs qui assurent le financement de la collecte.
- Le dispositif de commercialisation privé repose sur un commerce de gros concentré dans les centres urbains relié à un grand nombre d'intermédiaires (demi-grossistes, assembleurs et détaillants).

Dispositif institutionnel

- SNS
- SIE
- Banques de céréales
- Groupements de producteurs
- Stocks des partenaires (PAM, ONG, GTZ, etc....)

Principaux impacts du système de commercialisation fondé sur la libéralisation

- Augmentation de la production
 - Taux de croissance, moyenne annuelle de **6,2%** (1980 à 1990),
 - puis de **4,5%**(1990 à 2000)
 - et **4,3%**(de 2000 à 2007)
- L'existence d'excédents céréaliers dans les bassins de production
 - Couverture des besoins dans les grands bassins : respectivement 138 et 166% dans les régions de Ségou et Sikasso en 2007 contre 83% au niveau national.
- Diversification des produits en terme de qualité et types offerts aux consommateurs (ex. plusieurs variétés de riz....)

Principaux impacts du système de commercialisation fondé sur la libéralisation

- Augmentation de la compétition dans le secteur privé de commercialisation des céréales sèches
- Intégration des marchés niveaux national et sous-régional
- Réduction des déficits budgétaires liés à la politique céréalière
- Moins de ruptures d'approvisionnement des marchés

Contraintes exogènes

- Des productions très fluctuantes
 - Le taux de couverture des besoins de consommation par la production nationale a fluctué par exemple de 82% en 1992/93, jusqu'à 118% en 2003/04. Sur les 20 dernières années, le taux de couverture n'a pas été atteint dans 10 cas
- Des problèmes d'accessibilité
 - L'insuffisance des revenus par rapport au niveau des prix en période de soudure
 - L'incidence de la pauvreté est estimée à 59%, elle diminue globalement depuis 10 ans, mais certaines régions présentent toujours des niveaux de pauvreté très élevés

Contraintes exogènes

- Le mauvais état des routes et des pistes agricoles, aggravant la hausse des prix
 - La vétusté du réseau routier : sur un total de 20 262,65km (DNT, Observatoire des routes, 2008) les pistes améliorées et les pistes naturelles constituent 13 917km, soit 68,68 du réseau routier. Ce ratio était de 72% en 2001

Contraintes endogènes

- L'insuffisance des capacités de stockage (infrastructures, moyens financiers)
- Une forte concentration des importations de riz au niveau des quelques grossistes



Merci pour votre aimable
attention!